Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/08/2025 - 19322 - 2022 B 05822 - 798 101 622 - ABIZAR PLOMBERIE

EURL ABIZAR PLOMBERIE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5.000 €
Siège social : 25 bis rue de Janville
91510 JANVILLE SUR JUINE
R.C.S. EVRY 798 101 622

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 30 mai 2025

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 06 AOUT 2025
Numéro : 19322

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente mai, à dix-neuf heures,

L'associé de la Société ABIZAR PLOMBERIE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital 5.000 €, divisé en 50 parts de 100 € chacune, est réuni en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du gérant, au siège social de la société, conformément aux dispositions contenues dans les statuts.

Est présent :

Monsieur Mahmoud OUKHERFELLAH, gérant,
demeurant 109, rue du général Malleret Joinville
94400 – VITRY SUR SEINE
Porteur de 50 parts

soit un total de 50 parts représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur Mahmoud Oukherfellah, en sa qualité de gérant, préside la réunion, constate que l'Assemblée réunit l'associé et déclare que celle-ci peut valablement délibérer et la séance ouverte.

Monsieur le Président précise que le texte du projet de résolutions soumises au vote de l'Assemblée a été adressé aux associés et, ce, dans les quinze jours précédant la présente Assemblée.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport annuel de gestion sur la situation et l'activité de la société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024,

- approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024,

- quitus à la gérance,

OM

- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

- questions diverses.

Monsieur le Président présente à l'assemblée :

- l'inventaire des éléments actifs et passifs de la société au 31 décembre 2024,

- les Comptes Annuels arrêtés à cette date,

- le rapport annuel de gestion,

- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture du rapport annuel de gestion.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées entre les associées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de gestion, approuve dans toutes leurs parties le rapport annuel de gestion et les Comptes Annuels de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus à la gérance de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 10.899 € comme suit :

- affectation de la totalité soit 10.899 € au poste « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

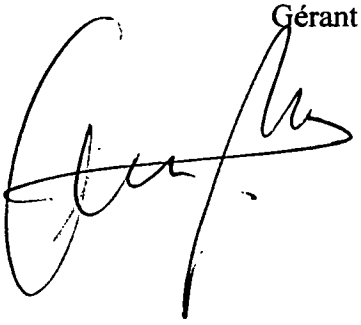
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mahmoud OUKHERFELLAH
Gérant



TELEDEC.fr
Partenaire EDI agréé par l'Etat

ABIZAR PLOMBERIE

Liasse fiscale 2024

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024

Version de travail éditée le 21/05/2025

"Certifié conforme à l'original"

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

						Exercice N clos le 31/12/2024
	ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	28 668	030	17 547	11 121
	Immobilisations financières (1)	040	925	042		925
	TOTAL I (5)	044	29 593	048	17 547	12 047
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	9 850	052		9 850
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	49 688	070		49 688
	Créances autres (3)	072	18 259	074		18 259
	Valeurs mobilières de placement	080	1 000	082		1 000
	Disponibilités	084	63 044	086		63 044
	Charges constatées d'avance	092		094		
	TOTAL II	096	141 842	098		141 842
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	171 435	112	17 547	153 888

	PASSIF			Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		5 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve legale	126		500
	Réserves réglementées	130		
	Autres reserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131		132	
	Report à nouveau	134		76 910
	Résultat de l'exercice	136		10 899
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	TOTAL I	142		93 310
Provisions pour risques et charges	TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		7 584
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	7 462	172	43 193
	Comptes courants d'associés	173		571
	Autres dettes	175		9 232
	Produits constatés d'avance	174		
	TOTAL III	176		60 579
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	180		153 888

RENVOIS							
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		-	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	10 633
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622								☐
A - RÉSULTAT COMPTABLE								N clos le 31/12/2024
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires			209	0	210		0
Production vendue biens				215	0	214		0
Production vendue services				217	0	218		404 994
Production stockée						222		5 850
Production immobilisée						224		0
Subventions d'exploitation reçues						226		0
Autres produits						230		4 997
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232		415 841
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						234		0
Variation de stock (marchandises)						236		0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						238		6 563
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						240		-4 000
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier	9 976	immobilier		0	242		79 644
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)			243	1 273	244		1 273
Rémunérations du personnel						250		224 045
Charges sociales						252		88 826
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al 3 du CGI			255	0	254		862
Dotations aux provisions						256		0
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			259	0	262		607
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles			260	0			
Total des charges d'exploitation (II)						264		397 820
1 - Résultat d'exploitation (I - II)						270		18 021
Produits financiers			(III)			280		0
Produits exceptionnels			(IV)			290		0
Charges financieres			(V)			294		0
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		(VI)	347	0	300		5 161
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348	0			
Impôts sur les bénéfices			(VII)			306		1 961
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)						310		10 899
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2			312	10 899	314		0
RÉINTÉGRATIONS	Rémunerations et avantages personnels non déductibles			316	0			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			318	0			
	Provisions non déductibles			322	0			
	Impôts et taxes non déductibles			324	1 961			
	Divers dt intérêts excédentaires 247	0	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	0		330	211	
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration) 249	0		251	0	
	Charges afférentes a l'activité relevant du regime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	0	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	0	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		0
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle 986	0	Zone franche urbaine 987	0		342		0
	France Ruralités Revitalisation (FRR) 181	0	Jeune entreprise innovante 989	0				
	Zone restruct. défense 127	0	Zone revitalisation rurales 138	0				
	Bassins d'emploi à redynamiser 991	0	Investissements et souscriptions outre-mer 344	0				
	ZFANG 44 quaterdecies 345	0	Zone de développement prioritaire 993	0				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD 992	0						
	Dont divers — Créance report en arrière du déficit			346	0	350		0
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655	0			
	Deduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643	0			
	Deduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645	0			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647	0			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648	0			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641	0			
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990	0			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649	0			
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs			Bénéfice col. 1 / Déficit col 2	352	13 071	354		0
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	0			
Déficits antérieurs reportables	0					360		0
Résultat fiscal après imputation des déficits			Bénefice col. 1 / Déficit col. 2	370	13 071	372		0

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
PV	211

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622 — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	2 758	442	600	444		446	3 358	
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460	13 313	462	10 033	464		466	23 346	
Autres immobilisations corporelles		470	1 964	472		474		476	1 964	
Immobilisations financières		480	925	482		484		486	925	
TOTAL		490	18 960	492	10 633	494		496	29 593	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions . amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530	2 758	532	99	534		536	2 857
Installations générales, aménagements divers	540		542		544		546	
Matériel de transport	550	13 313	552	308	554		556	13 621
Autres immobilisations corporelles	560	614	562	455	564		566	1 069
TOTAL	570	16 685	572	862	574		576	17 547

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

	Valeur d'actif		Amortissements		Valeur résiduelle		Prix de cession		Plus ou moins-values : Court terme		Long terme : 19%		Long terme : 15% ou 12,8%		Long terme : 0%	
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19%					579		Régularisations		590		583		594		595	
TOTAL									596		585		597		599	

DGFiP N° 2033-D-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC FR

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622 — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations . dotations de l'exercice		Diminutions . reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles .	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
	TOTAL à reporter	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	69 842
N° du centre de gestion agréé				388	0
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	8 405
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622			Néant ☐
Exercice ouvert le 01/01/2024 et clos le 31/12/2024	Données en nombre de mois 12		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	404 994
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	404 994
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	4 997
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	4 000
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	4 810
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	13 808
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	15 623
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	44 051
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	26 533
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	607
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	86 814
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	331 988
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)		117	331 988
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-etablissement au sens de la CVAE		020	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	404 994
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024 01/01/2024	160	31/12/2024
Date de cessation		186	

DGFiP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse .

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre MONSIEUR Nom de famille OUKHERFELLAH Mahmoud
Nom d'usage ..... % de détention 100 Nb de parts ou actions 50
Naissance Date 06/11/1969 N° Département 99 Commune ALGER Pays FRANCE
Adresse :
25, bis rue de Janville
91510 JANVILLE SUR JUINE
FRANCE

Titre ..... Nom de famille .....
Nom d'usage ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance . Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

DGFiP N° 2033-G-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant [X]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique	**Dénomination**		
N° SIREN (si société établie en France)		**% de détention**	
Adresse .			
Forme juridique	**Dénomination**		
N° SIREN (si société établie en France)		**% de détention**	
Adresse .			
Forme juridique	**Dénomination**		
N° SIREN (si société établie en France)		**% de détention**	
Adresse .			
Forme juridique	**Dénomination**		
N° SIREN (si société établie en France)		**% de détention**	
Adresse .			
Forme juridique	**Dénomination**		
N° SIREN (si société établie en France)		**% de détention**	
Adresse .			
Forme juridique	**Dénomination**		
N° SIREN (si société établie en France)		**% de détention**	
Adresse .			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)

cerfa
N° 15252*11
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou Année :** 2024		
Dénomination de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE	**Néant** [X]	
SIREN de l'entreprise : SIREN : 798101622	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* **: la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration** *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » *(article 244 quater T du CGI)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD.*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

TELEDEC.fr
Partenaire EDI agréé par l'État

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : ABIZAR PLOMBERIE

SIREN : 798101622

Attestation produite le 21/05/2025

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

1330-CVAE-SD
*n°C.E.R.F.A – 14030*11*
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Dénomination de l'entreprise	ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622

LA DÉCLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPÉRATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

Période de référence	**Exercice du** 01/01/2024	**au** 31/12/2024
Date de cession		

I. CAS SPÉCIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ÉTABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.
Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.
Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	331 988	

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaires de référence	A3	404 994	
Chiffre d'affaires de référence groupe	B6		

A	Date	Nom du signataire	Qualité du signataire	Titre du signataire
JANVILLE-SUR-JUINE	21/05/2025	OUKHERFELLAH Mahmoud	Gérant	M

III. RÉPARTITION DES SALAIRES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC	NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
00032	91	JANVILLE SUR JUINE	318	6

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise

NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
B1	B2	B3	B4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD
2025
cerfa
N° 11084*26
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABIZAR PLOMBERIE - SIREN : 798101622	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	**Ancienne adresse en cas de changement**
25 RUE DE JANVILLE 91510 JANVILLE-SUR-JUINE FRANCE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère	

B ACTIVITÉ

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	13 071		

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 *quindecies*)			

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies* -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies*	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art 44 *quaterdecies*	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A	☐	Zone de revitalisation rurale, art 44 *quindecies*	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art 44 *septdecies*	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies*	☐

Bénéfice ou déficit exonéré — Plus values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art 244 *quater* W (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui	Si oui, indication du logiciel utilisé	PENNYLANE

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viseur conventionné	☐

Comptable : ☐ Salarié ?	
SAS ASLV CONSULTING 15 RUE DES CHOMETTES 77160 SAINT-BRICE FRANCE	

Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	**Nom du prestataire ECF**	

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

		Si déposé néant, cochez la case :	☐

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même		a	
	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distrib correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires			c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts			d	
Montant des autres distributions				
			e	
			f	
			g	
			h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%			j	
Montant des revenus répartis		*Total (a à h)*		

H	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	

I	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			147 405
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

K	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
	Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus délivrés	